

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 026 /23

Objet : Convention d'occupation précaire d'un logement sis 12 rue Jean BAPTISTE CLEMENT à Coubron à Mme Christine GOMES

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 relatif à la passation de marchés publics sans modalité préalable.

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 5 portant délégation au Maire pour « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

CONSIDERANT que concernant les locations et prises à bail, le seuil de compétence du service domanial se situe à 24 000 €/an hors taxes et hors charges. En deçà de ce seuil, la consultation de France Domaine est facultative.

CONSIDERANT la demande de location de cet appartement formulée par Mme Christine GOMES, agent de l'éducation nationale, enseignante, domiciliée 27 av Pasteur à Coubron.

CONSIDERANT la vacance de l'appartement de type T4 d'environ 90 m2 au 30 avril 2023, sis au 122 bis rue Jean Jaurès à Coubron.

DECIDE

DE louer l'appartement de type T4 d'environ 90 m2 sis au 12 rue Baptiste Clément à Coubron à Mme Christine GOMES à compter de la date de l'EDL d'entrée pour un montant mensuel de 715 euros. Ce montant s'entend hors charges et hors taxes ;

DE refacturer les taxes locatives à l'occupant : l'eau et le chauffage selon la tarification annuelle prévue par la Ville et la refacturation de la TEOM à l'occupant d'après l'avis d'imposition. L'électricité étant réglée directement par l'occupant aux prestataires de services qu'il aura retenu.

DE laisser à la charge de l'occupant les impôts locaux, la police d'assurance et toutes charges d'entretien du logement ne relevant pas du bailleur.

DE conclure une convention d'occupation de logement précaire pour une durée n'excédant pas 12 années conformément à la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation au Maire pour « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

DIT que les recettes afférentes à cette location se retrouvent sur le budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 12 avril 2023

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230412-026-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

